

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 6 MAI 1839.

---

*RAPPORT* présenté par M. E. DE JAEGHER, au nom de la section centrale pour le Budget du Département des Affaires Étrangères, exercice 1839, chargée, comme commission spéciale, de l'examen du projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de fr. 12,265 97 c<sup>s</sup>. au Budget du même Département, pour l'exercice 1838 (\*).

---

MESSIEURS,

La section centrale du Budget du Département des Affaires Étrangères, pour 1839, s'est acquittée du devoir dont l'a chargée la Chambre, en se livrant, comme commission spéciale, à l'examen du projet de loi qui lui a été envoyé, tendant à l'allocation d'un crédit supplémentaire de fr. 12,265 97 c<sup>s</sup>, au chapitre V de ce Budget, pour l'exercice 1838.

\* La commission n'a, dans cette demande, trouvé matière ni à discussion, ni à divergence d'opinion. Le chapitre à majorer est intitulé : *Frais de voyages des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes, courses diverses* ; la dépense est faite ; les négociations suivies dans le cours de l'exercice écoulé expliquent qu'elle ait dépassé les prévisions ordinaires, et la Cour des Comptes est appelée à s'assurer, avant de l'admettre, qu'elle est justifiée. La commission a, en conséquence, alloué, à l'unanimité, le chiffre pétitionné, et vous propose l'adoption de l'article unique du projet tel qu'il est conçu.

*Le Rapporteur,*

**E. DE JAEGHER.**

*Le Président,*

**FALLON, ISIDORE.**

---

(\*) La commission était composée de MM. Fallon, président, Félix De Mérode, Van Den Brouck de Terbecq, Bernard Du Bus, Kervyn et De Jaegher, rapporteur.

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges ,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au chapitre V, article unique, du Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1838 (*Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes, courses diverses*), une somme de douze mille deux cent soixante-cinq francs quatre-vingt-dix-sept centimes (fr. 12,265 97 c<sup>s</sup>).

Mandons et ordonnons , etc.

---